

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document s'applique aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou dans le cadre d'un projet « agrivoltaïque ».

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les projets concernés doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Au code de l'environnement ;
-  A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne - disponible sur le site internet SDIS 82 ;
-  A la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 ;
-  Guide "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau" (du 23 janvier 2012) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;

ACCUEIL DES SECOURS ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site relève de la responsabilité de l'exploitant.

En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant.

Cette personne doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique.

Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.

PRECONISATIONS DU SDIS

En cas d'incendie, afin de limiter les propagations au sein d'une installation et à son environnement, il est fortement recommandé de prévoir, dès la phase de conception, l'îlotage du parc photovoltaïque et une défense extérieure contre l'incendie (DECI) adaptée. En l'absence du respect de ces principes, un impossible opérationnel peut être prononcé par le SDIS.

1) Accessibilité au site

a. Accès extérieur

Permettre l'accès au projet par **une voie d'une largeur minimale de 5 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton** et d'une **hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m**. Elle devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.

Afin de protéger les installations de tout accès non autorisé, le site doit être ceinturé par une clôture continue et infranchissable. Celle-ci sera équipée de **portail(s) d'accès d'une largeur utile de 5 mètres**, doté(s) de systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (triangle de 11 mm)



A l'entrée du site devra figurer un plan permettant de localiser :

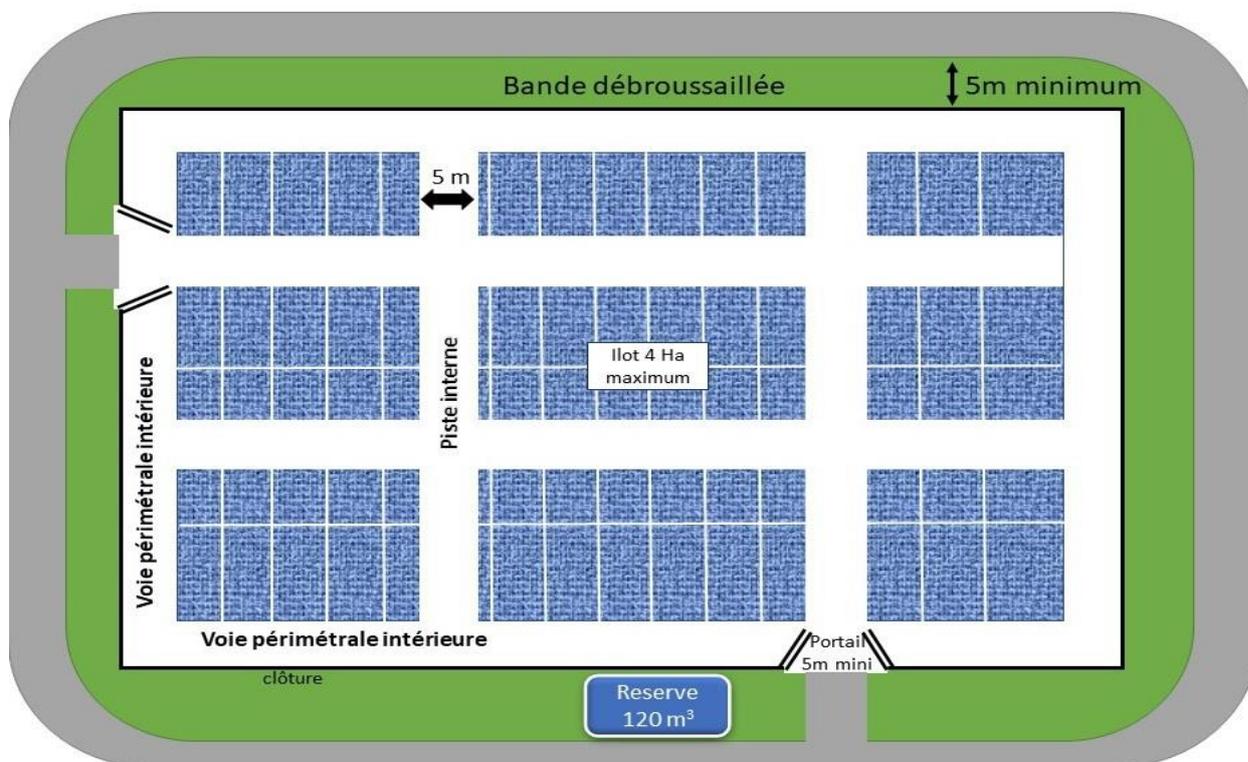
- le portail d'entrée,
- les locaux à risque,
- les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers,
- les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques...),
- les points d'eau incendie,
- l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP),
- le numéro de l'**astreinte téléphonique permanente** désignée par l'exploitant.

b. Accès à l'intérieur du parc

Le long de la clôture à l'intérieur du parc, il est nécessaire de **prévoir une piste périmétrale intérieure de 5 m de large** permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant.

A défaut, une piste périmétrale extérieure ayant les mêmes caractéristiques peut être acceptée si des portails sont positionnés tous les 400 m de clôture.

Afin de limiter le risque de propagation d'un incendie, il est nécessaire de **prévoir un îlotage du parc par tranche de 4 hectares maximum**, ou tous les 200 m. Cet îlotage sera matérialisé et traversé par une piste pénétrante ayant les mêmes caractéristiques que la piste périmétrale.



L'exploitant doit **entretenir la végétation** à l'intérieur du parc photovoltaïque de manière à limiter l'inflammabilité et la propagation d'un incendie. Les rémanents de coupe devront être retirés des parcelles entretenues ou broyés.

Une bande débroussaillée de 5 mètres minimum devra être maintenu à l'extérieur du site le long de la clôture.

Dans les communes de Tarn-et-Garonne soumises aux obligations légales de débroussaillage cette bande débroussaillée pourra être portée jusqu'à 20 mètres.

2) Défense extérieure contre l'incendie

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par le débit minimum de **60 m³/heure, pendant deux heures par tranche de 40 hectares.**

Ce débit, peut être fourni par :



60 m³/h
pendant 2h

- **Un point d'eau sous pression normalisé** (poteau ou bouche d'incendie) qui devra répondre aux exigences du paragraphe 6.2 « les points d'eau incendie sous pression » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne. Il devra être piqué directement sur une canalisation assurant un débit de 60 m³/heure à minima.

Cet appareil devra fournir le débit minimum requis de 60 m³/heure, soit 1000 l/minute, pendant une durée d'au moins 2 heures, sous une pression résiduelle de 1 bar.

- ou en cas d'impossibilité, par son équivalent en volume permettant de lutter contre un incendie pendant 2 heures, soit **120 m³ d'eau via une réserve incendie**. Les caractéristiques techniques de la réserve d'eau de 120 m³ devront répondre au paragraphe

Réserve incendie
120 m³

« 6.3 - Les points d'aspiration » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Cette option d'aménagement d'une réserve d'eau incendie devra faire l'objet **d'un dépôt de dossier technique auprès du SDIS 82 avant de débiter les travaux.**



Retrouvez le dossier technique à nous retourner en flashant le QR-CODE ci-joint, ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.sdis82.fr/telechargements/RDDECI/Annexe%209.5.pdf>

3) Prescription générale sur la sécurité des panneaux photovoltaïques

Afin d'assurer la sécurité des occupants et des intervenants, le pétitionnaire devra mettre en œuvre les mesures suivantes :

Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en respectant les préconisations des documents suivants :

- **norme NFC 15-100** « installation électrique à basse tension »,
- **guide pratique de l'union technique de l'électricité** « installation photovoltaïque sans stockage et **guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)** avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (23 janvier 2012).

Ainsi, le pétitionnaire devra :

- Prendre toutes les dispositions pour **éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique** au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension (système de coupure au plus près de la chaîne photovoltaïque).
- **Installer une coupure générale électrique** unique pour l'ensemble du site, visible, et identifiée par la mention : « attention présence de 2 sources de tension :
 - - 1- réseau de distribution ;
 - - 2- panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune



- Isoler (s'il existe) le local technique onduleur par des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- **Signaler sur les plans d'intervention du site**, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs.
- Installer dans les locaux techniques des extincteurs appropriés aux risques.

→ Apposer le **pictogramme** dédié au risque photovoltaïque à l'extérieur du site.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail de conception d'un maître d'œuvre.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté :

- Par e-mail à courrier@sdis82.fr, à l'attention du service de préparation opérationnelle,
- Par téléphone au 05 63 22 80 53.